Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 29/06/17
ID : 016-211601133-20170620-2017_06_076-DE

Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire

M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints

Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François
M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal
Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie
M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques
M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle
Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François
Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine

GROUPEMENT DE COMMANDE « FORMATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL »

DELIBERATION N°2017/06 – 076

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 29/06/17
ID : 016-211601133-20170620-2017_06_076-DE

La Couronne
Commune de la Charente

GROUPEMENT DE COMMANDE « FORMATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL »

DELIBERATION N°2017/06 – 076

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Lors de sa séance en date du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres),
- Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C/ EB / EC),
- Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO),
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage),
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage,
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacéthylénique et au brasage capillaire fort,
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hateur sur cordes et travaux en profondeur,
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres,
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3 /PSE 1& 2),
- Lot n°10 : Bilans de compétences.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 29/06/17
ID : 016-211601133-20170620-2017_06_076-DE

Une convention constitutive de groupement de commande doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres.

La coordination du groupement sera assurée par GrandAngoulême, ce qui inclut la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et le pilotage de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au groupement de commande « formations professionnelles du personnel » proposé par GrandAngoulême, pour les lots 1 à 10,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

MAIRIE DE LA COURONNE * 16400 CHARENTE *

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 016-211601133-20170620-2017_06_076-DE